

Séance du 27 juin 2022

Date de convocation : le 21 juin 2022

Présents :

Messieurs Patrice BERGEON, Serge SAVIN, Juan Maria DIAZ de CERIO et David CAILLON
Mesdames Sandra MARTIN, Marlène MARTINEAU, Michèle DORET et Marie PELTIER

Absent(s) excusé(s) : Messieurs Alain GENDRY (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON) , Aurélien DANO (bon pour pouvoir à Serge SAVIN)

Absent(s) :

Madame Marie PELTIER a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

Finances :

Intervention de Monsieur BALAVOINE CSC St Maixent l'École : adoption du nouveau plan comptable M57 pour 2023

Suite à la présentation du nouveau plan comptable M57 par Monsieur BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de St Maixent l'École, aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de voter pour la mise en place de la M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Saint Martin du Fouilloux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien approuver le passage de la commune de Saint Martin du Fouilloux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Saint Martin du Fouilloux
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CCPG :
**Avenant n° 1 de la convention de service commun maintenance
informatique de la directions des systèmes d'information**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la convention initiale en date du 30 mars 2021 confiant au service commun « maintenance informatique » de la Direction des Systèmes d'Information la maintenance des réseaux et matériels informatiques de ses adhérents ;

Vu l'avis favorable de la commission « Qualité des équipements, Infrastructures, Innovation numérique » du 4 mai 2022 ;

Considérant le souhait d'intégrer les communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de service commun maintenance informatique de la Direction du Système d'Information ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Aménagement site du Terrier :
tables de pique-nique : choix du devis

Suite à la dernière réunion du conseil municipal, il a été demandé un devis auprès de deux sociétés.

Après avoir consulté les adjoints, en tenant compte du délai de livraison et de la saison estivale arrivant bientôt, Monsieur le Maire a décidé de choisir le devis de la société SEMIO pour un montant de 2 817,60 € (150 euros moins cher que l'autre devis et le délais de livraison était plus courts).

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de SEMIO pour la somme de 2 817,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Site du Terrier : situation rétrocession terrain du Terrier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération prise en date du 07 février dernier concernant la modification des statuts de la communauté de communes Parthenay-Gâtine qui, par la même occasion, rétrocédait à la commune le site du Terrier du Fouilloux, s'avère inexacte. En effet, le site du Terrier du Fouilloux n'est pas une mise à disposition de la commune pour la communauté de communes, mais une acquisition de cette dernière. La CLECT s'est réuni pour aborder ce sujet, le 20 juin dernier.

A ce jour, les conclusions et discussions de la CLECT n'étant pas connues, Monsieur le Maire propose de représenter le sujet lors du prochain Conseil Municipal.

Finances : ouverture de crédits pour la dernière annuité d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un amortissement pour une subvention d'équipement est inscrit au budget primitif.

Afin de pouvoir régulariser la dernière annuité, une ouverture de crédit au chapitre 042 sens des dépenses en fonctionnement et au chapitre 040 sens des recettes en investissement doit être fait, comme il suit :

| Fonctionnement | | |
|----------------|---------|-------|
| Chapitre | Article | |
| 042 | 6811 | +0,02 |
| 011 | 605 | -0,02 |

| Investissement | | |
|----------------|----------|-------|
| Chapitre | Article | |
| 040 | 28041512 | +0,02 |
| 13 | 1323 | -0,02 |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificatrice.

Animaux errants : convention de fourrière canine avec ANIMAL'OR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune n'est pas dotée d'un espace réglementaire pour accueillir les animaux en divagation. Dernièrement, un chien errant et sans identification, a été trouvé sur la commune. Monsieur le Maire a fait appel à ANIMAL'OR qui travaille avec la commune de Vasles, afin que l'animal soit pris en charge dans de bonnes conditions. Suite à cette prise en charge exceptionnellement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter une convention de fourrière animale avec ANIMAL'OR :

Pour l'exécution de la prestation, la convention portera sur :

- la capture des chiens errants identifiés ou non identifiés sur la voie publique et leur transport en fourrière ;
- la capture des chiens dangereux visés à l'article L211-11 du Code Rural ;
- les chiens non errants la voie publique, mais dont le propriétaire est défaillant : la réquisition sera ordonnée par le maire ;
- l'accueil et la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire intercommunal ;

Sur l'appel des personnes désignées par la commune, ANIMAL'OR assure :

- en urgence la capture des chiens errants sur la voie publique ;
- dans les trois heures suivant l'appel, l'enlèvement auprès des services municipaux des chiens trouvés sur la voie publique ;
- la prise en charge des cadavres des chiens trouvés morts sur la voie publique

Les prestations sont assurées 24h sur 24 et 2 jours sur 7

La participation de la commune est de 0,5616 € par an et par habitant, soit un montant pour l'année 2022 de 137,03 € TTC, pour 244 habitants.

Le nombre d'habitants pris en compte sera celui indiqué par l'Insee en début d'année civile.

Les frais de fourrière sont à acquitter par le propriétaire de l'animal :

- forfait de capture : 50 € ;
- forfait journalier d'hébergement : 10 € / nuit ;
- dépôt de cadavre d'animaux : 50 € ;
- tatouage, identification puce électronique, vaccins, stérilisation ou euthanasie sont dépendants des tarifs exercés par le vétérinaire qui sera en charge de l'animal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention, qui sera annexée à la délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière et tout document s'y afférant.

Projet ALSH : conditions particulières suite à la visite de la PMI

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la visite de la PMI en date du 7 juin. Suite à cette visite, un courrier en date du 13 juin a été envoyé au CSC et à la commune avec un avis défavorable pour l'ouverture du centre de loisirs cet été. Les points négatifs retenus sont L'état détérioré des sols et des murs, la forte odeur de renfermé, la présence de moisissures au niveau de certaines fenêtres, l'isolation du bâtiment, l'absence de rideaux aux fenêtres et l'absence de radiateurs dans les toilettes et le hall d'accueil, sont les points retenus par la PMI. Monsieur le Maire avec Mme PIGNON, directrice du CSC, et M SICAUD, Président du CSC, ont signalé lors de la visite qu'un architecte avait d'ores et déjà été choisi et qu'une étude de faisabilité est actuellement en cours.

Néanmoins, la commune devra faire des travaux de peinture et de remplacement de revêtement de sol, afin que le centre de loisirs puissent accueillir les enfants dans les conditions demandées par la PMI.

Le CSC s'est chargé de faire les travaux de peinture et de nettoyage.

Monsieur le Maire a exceptionnellement pris l'initiative d'acheter le revêtement de sol pour la somme de 1 010,16 €, afin qu'il soit posé avant l'arrivée des enfants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. Une date sera proposée prochainement pour la pose du revêtement.

Repas communal : présentation des devis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la fête du village organisée par la Gatinelle, le même jour, est annulée. Monsieur le Maire demande au conseil municipal, avant le choix du devis, si le repas doit être maintenu ou pas, et, si oui, pour le soir ou à midi.

| Traiteur | Apéritif | Plat unique | Dessert | Prix du devis |
|--------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|---------------|
| Le Dix Vingt | 6,40 €/personne | 9,50 €/ personne | Non proposé | 1 272 € TTC |
| Canivet & associés | 4,40 €/personne | 10,50 €/personne | Non proposé | 1 192 € TTC |
| Saveurs d'ici ou d'ailleurs | 6,00 €/personne | 8,70 €/personne | 1,50 €/personne | 1 296 € TTC |
| Marie Guilbault | 15 €/ personne | | | 1 200 € TTC |

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de Madame Marie GUILBAULT pour un montant de 15 euros par personne.

Ressources humaines : journée de solidarité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération du 23 mai concernant la mise en place de la journée de solidarité doit être

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 ;

Vu l'avis du comité technique extraordinaire du centre de gestion en date du 5 avril 2022 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité.

Il propose au Conseil Municipal que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : le lundi de pentecôte;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : par l'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la journée de solidarité sera accomplie dans la collectivité de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai : le lundi de pentecôte;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel : par l'accomplissement d'heures supplémentaires ou complémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.

à compter du 01/06/2022.

Questions diverses :

- SIEDS : Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SIEDS concernant le renouvellement du regroupement de commandes pour l'achat de l'énergie et la hausse tarifaire qui risque d'en découler.

La séance est levée à 23h40

Patrice BERGEON

David CAILLON

Aurélien, DANO

Juan Maria DIAZ de CERIO

Absent

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Absent

Marie PELTIER

Serge SAVIN